

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Département de la Creuse  
Arrondissement et canton de Guéret  
Commune de Guéret

## ARRETE N° ARR- 2018 - 139

### Portant prorogation de la circulation boulevard Saint-Pardoux et rue de Paris

---

Le Maire de la ville de Guéret,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 110.1, R 110.2 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la demande formulée par les services techniques municipaux compte tenu du péril imminent d'une habitation située au n° 12 du boulevard Saint-Pardoux ;

**Considérant** que les travaux de démolition ne sont pas effectués, il y a lieu de maintenir la réglementation de la circulation des véhicules boulevard Saint-Pardoux et rue de Paris.

Les dispositions de l'arrêté n° ARR – 2018 – 086 sont prorogées du 14 mars 2018 jusqu'au 31 mai 2018 inclus.

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation est interdite à tout véhicule boulevard Sait-Pardoux, entre le carrefour avec la rue de Paris et l'entrée du parking Saint-Pardoux du dimanche 14 mars 2018 à 10 h 00 au jeudi 31 mai 2018 inclus.

**Article 2** – Aux dates et heures définies à l'article 1<sup>er</sup> la circulation des piétons n'est autorisée boulevard Saint-Pardoux que sur le trottoir côté impair pour la zone concernée par les travaux.

**Article 3** – Aux dates et heures définies à l'article 1<sup>er</sup> la circulation rue de Paris est inversée et se fait donc de la Place du Marché vers l'avenue Louis Laroche. Par mesure de sécurité la rue de Paris a été rendue non prioritaire à son intersection avec la rue Maurice Rollinat.

**Article 4** – Aux dates et heures définies à l'article 1<sup>er</sup> la circulation dans la partie haute du boulevard Saint-Pardoux est mise en double sens afin de permettre l'accès au Parking Saint-Pardoux.

**Article 5** – La signalisation afférente aux dispositions ci-dessus est mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 6** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

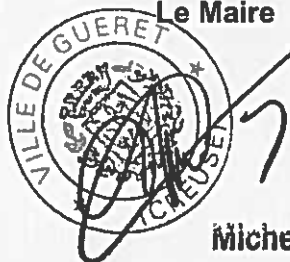
**Article 7** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Guéret.

**Article 8** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de M. le Maire de Guéret dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse (explicite ou implicite) de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 9** - Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 13 AVR 2018  
Le Maire



Michel VERGNIER

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Guéret
- Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Guéret
- Monsieur le Directeur d'Evolis 23
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret